

Appel à proposition 2 phase 2 de la CEI Africa Smart Outcomes component.

Questions fréquemment posées:

Questions	Reponses
1. Qui peut participer à ce mécanisme fondé sur les résultats ?	Toute entreprise privée à but lucratif, entité commerciale, coopérative, majoritairement privée, agréée dans son pays d'activité et engagée dans des activités d'utilisation productive de l'énergie conformes aux normes de la CEI Africa, peut participer. Le participant doit avoir au moins six mois d'expérience dans la distribution d'équipements UPE dans le pays de participation et un projet d'utilisation productive de l'énergie. Le participant doit être en mesure de proposer un modèle d'entreprise qui peut créer des impacts socio-économiques (par exemple, l'augmentation des revenus, la création d'emplois, l'égalité des sexes, etc.
2. Quelles sont les technologies d'utilisation productive de l'énergie éligibles ?	La CEI Afrique n'a pas de limite quant aux types d'équipements productifs éligibles, à condition que l'équipement réponde aux exigences techniques énoncées dans le manuel d'opérations. Cependant, il est de la responsabilité du participant de s'assurer de la qualité de l'équipement afin de créer l'impact désiré.
3. Quel est le montant de la subvention que je peux recevoir en participant à cette phase 2 de l'appel à propositions de la CEI Africa Smart Outcomes Component	La subvention est basée sur plusieurs facteurs, dont la rentabilité de la proposition et d'autres facteurs définis à la section 5.6 du manuel de procédures. Le demandeur est libre de définir son modèle d'entreprise pour la promotion des installations productives. La subvention sera décaissée en trois tranches : • 60 jours après la vente ou l'installation de l'équipement et la confirmation de son utilisation stable, le bénéficiaire reçoit 35 % des incitations, • Six (6) mois après la vente de l'équipement, une évaluation de l'impact convenu sera effectuée et, si les résultats correspondent à l'impact convenu, le bénéficiaire recevra 40 % de la subvention et • Le solde (25 %) après douze (12) mois suivant l'évaluation finale de l'impact généré.
4. La CEI Africa et ses partenaires accepteront-ils de subventionner un projet déjà financé par un autre investisseur dans le cadre d'un financement conjoint (co-financement) afin d'augmenter les ressources disponibles pour notre projet ?	La CEI Africa n'accepte pas de subventions multiples pour un même investissement. Par exemple, deux subventions pour le même équipement à usage productif. Toutefois, une exception peut être faite pour les entreprises locales.

5. Combien de pays sont couverts par cet appel à candidatures ?	Cet appel à candidatures s'adresse aux pays suivants : Rwanda, Sierra Leone, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Ouganda, Sénégal
6. Un candidat peut-il soumettre une demande pour plus d'un pays ?	Les candidats peuvent postuler pour plus d'un pays éligible aux subventions de la CEI Africa.
7. Combien de temps s'écoule-t-il entre l'appel à propositions et le versement de la subvention ?	Après l'appel à propositions, les demandes de projets seront évaluées sur une base concurrentielle, en fonction du rapport coût-efficacité de la demande, de l'additionnalité, de l'évolutivité de l'impact, du risque d'impact, des objectifs d'impact et de la limitation du financement. Après évaluation, les candidats retenus (bénéficiaires) seront informés et une convention de subvention sera signée. Cette étape sera suivie d'une étude de base, après laquelle le bénéficiaire mettra en œuvre le projet, en distribuant l'équipement, en téléchargeant les détails de l'équipement et en intégrant les données d'utilisation sur la plateforme. Enfin, le participant soumettra une demande d'incitation 60 jours après la vente de l'équipement, une vérification à distance sera effectuée, après quoi le participant recevra le premier paiement de la subvention. Le versement du solde de la subvention est lié aux résultats mesurables (impacts vérifiés) obtenus après 6 mois et 12 mois respectivement. Chaque appel à candidatures fournira des informations spécifiques à l'appel ainsi que toutes les informations générales sur la fenêtre de financement, y compris le montant du financement disponible pour la période spécifique de l'appel, la date, les conditions d'éligibilité et toutes les informations supplémentaires relatives à la demande de projet.
8. Une assistance technique est-elle fournie ? Dans l'affirmative, quels sont les services fournis dans le cadre de cette assistance technique ?	L'assistance technique sera fournie au cours de la phase pré-contractuelle et post-contractuelle. En général, l'assistance technique se répartira en deux catégories principales : la stratégie UPE et le marketing et la formation. L'assistance technique sera fournie par l'intermédiaire de prestataires de services dans le cadre d'un appel d'offres et d'une procédure de passation de marchés standard. Les éléments suivants sont inclus dans les deux catégories : Stratégie UPE : Renforcement des capacités autour de l'évaluation du modèle d'entreprise, de la technologie UPE et de l'approvisionnement ; soutien au renforcement des capacités autour de la gestion de projet, de l'exécution du modèle d'entreprise, entre autres. Marketing et formation : Renforcement des capacités pour la sensibilisation et la formation du personnel et des clients ; soutien à l'évaluation ESG, à l'élaboration de politiques, à l'exécution et à l'établissement de rapports ; soutien au renforcement des capacités pour la synchronisation des systèmes informatiques, la mise en place d'indicateurs, l'établissement de données de base et d'outils de suivi et d'évaluation ; soutien à l'intégration du genre et de l'autonomisation économique des femmes et à la mesure de l'impact de l'autonomisation économique des femmes, etc.

9. Quel est le calendrier du Fonds ?	Il est actuellement prévu que la Fondation et ses différentes composantes soutiennent les énergies renouvelables et l'inclusion énergétique en Afrique au moins jusqu'en 2038.
10. Quels sont les pays éligibles au fonds ?	Tous les pays d'Afrique subsaharienne qui, au moment de la décision d'investissement par la CEI Africa ou au moment de la décision d'octroi de subvention par la CEI Africa, sont éligibles.
11. Une entreprise peut-elle demander le financement d'un projet dans une zone différente de sa région d'activité ?	Les demandeurs doivent être enregistrés et en règle dans le pays du projet qu'ils proposent à la CEI Africa dans le cadre de la composante SOF. Dans le cas de partenariats, conformément à la clause de personnalité juridique (1) ci-dessus, le demandeur principal doit être enregistré et en règle dans le pays du projet qu'il propose à la CEI Africa. La proposition doit porter sur le déploiement d'un UPE autonome alimenté par une énergie renouvelable, telle que l'énergie solaire.
12. Existe-t-il des exigences de conformité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'éligibilité des candidats ?	Les candidats doivent avoir un minimum de 10% de femmes au niveau de la direction et des opérations de leur organisation afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de la composante SOF de la CEI Africa.
13. Que se passe-t-il si une demande de subvention est refusée ?	Les candidats non retenus sont également informés par courrier électronique ou sur la plateforme. Un retour d'information sur la candidature peut être fourni aux candidats non retenus, à leur demande et à la discrétion du gestionnaire de la Fondation.
14. Quelles sont les technologies de production éligibles aux subventions ?	Les projets UPE éligibles doivent être alimentés par une ou plusieurs des technologies de production d'électricité suivantes : solaire photovoltaïque, éolienne, hydroélectrique et biomasse durable ou biogaz. Notamment, l'objectif de la CEI Africa pour au moins les 5 prochaines années (c'est-à-dire 2022-2027) devrait être l'énergie solaire photovoltaïque, y compris l'énergie solaire photovoltaïque avec des batteries et d'autres formes de sauvegarde ou de stockage.
15. Qu'appelle-t-on « technologie de génération primaire » ?	La technologie de production primaire est la technologie à partir de laquelle au moins 75 % de l'électricité est censée être produite au cours d'une année donnée.
16. Quelle est la durée maximale approuvée pour les projets acceptés ?	La durée maximale de mise en œuvre du projet ne doit pas dépasser 24 mois. La durée maximale de mise en œuvre du projet est le nombre maximal de mois entre la signature de la convention de subvention et le déploiement complet de chaque équipement UPE couvert par le projet et toutes les demandes de financement soumises.
17. Les candidats potentiels qui se sont déjà pré-qualifiés ou qualifiés dans le cadre de la composante RBF et/ou de la composante SOF de la CEI Africa peuvent-ils postuler pour	Les candidats qui ont été pré-qualifiés ou qualifiés par la CEI Africa RBF et/ou la subvention de la composante SOF lors de l'appel précédent sont éligibles pour cet appel.

cette nouvelle subvention UPE ?	
18. Combien de projets approuvés un demandeur peut-il avoir à un moment donné ?	Les candidats peuvent avoir au maximum trois conventions de subvention en vigueur avec la CEI Africa dans le cadre de la composante SOF à un moment donné. Les exceptions ne seront accordées que sur approbation.
19. Qui peut demander un prêt-conditionnel ?	Tout candidat qui passe avec succès la demande de projet et se voit attribuer une subvention.
20. Quel montant un demandeur peut-il recevoir à titre de prêt-subvention ?	Il est possible de demander un prêt-conditionnel pouvant aller jusqu'à 35 % du montant total de la subvention accordée au candidat. Cette demande doit toutefois être conforme à toutes les autres dispositions du manuel des procédures
21. Quelles sont les conditions du prêt-conditionnel ?	Ceux-ci seront indiqués dans la convention de subvention partagée avec le candidat après avoir passé avec succès la phase de candidature du projet et avoir reçu une subvention.

Pour de plus amples informations, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

- Shelmith Theuri; stheuri@greenmaxcap.com
- Kokou Lagassou; klagassou@greenmaxcap.com